

REGLEMENT INTERIEUR E.S.G.L.

1- EQUIPEMENT

A la première signature, le signataire de ce contrat recevra un maillot manches courtes, un cuissard court et une paire de gants, moyennant un forfait de 80 €uros.

Il aura la possibilité de se procurer un complément vestimentaire. (Voir la grille tarifaire).

Le port de l'équipement vestimentaire du club est exigé lors des entraînements en groupe, au départ des courses et lors de la remise des récompenses.

En cas de départ du club, pour quelque raison que ce soit, le signataire s'engage à restituer le matériel loué, dans le cas contraire, à en régler le montant.

2- DROIT D'ADHESION

Le droit d'adhésion au club est fixé par le comité d'administration à 59€ pour l'année.

Les coureurs arrivant au club par mutation F.F.C. seront remboursés des frais de mutation à la signature de la prochaine saison.

3- DROIT D'ENGAGEMENTS – LICENCES

Chaque coureur réglera un forfait annuel pour les droits d'engagement. Celui-ci devra impérativement être réglé avant le premier engagement de l'année de compétition. Ce forfait s'applique pour toutes les catégories F.F.C. mais pas pour les engagements de l'UFOLEP qui sont à la charge du coureur.

Le club prendra en charge les engagements pour tous les Championnats sauf UFOLEP.

Si le coureur choisit de ne pas régler le forfait annuel pour les engagements, il devra acquitter le montant de chaque engagement à l'ESGL.

La licence fédérale est à régler au moment de l'adhésion selon le tarif de la fédération et dans tous les cas, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

4- ENGAGEMENTS

Après consultation des coureurs, le choix des courses appartient au responsable de la section.

Les amendes pour non-participation à une course sont à la charge des licenciés. Elles seront retenues sur les primes de la saison voire sur le chèque de caution.

Lors d'une organisation ESGL, l'engagement est obligatoire pour les licenciés concernés par l'épreuve. Dérogation pour les coureurs sélectionnés par la fédération.

5- REUNIONS MENSUELLES

Présence obligatoire des responsables des sections (sauf cas de force majeure) et à l'heure pour les :

École de vélo

Minimes, cadets

Poloïstes

Régionaux, départementaux

Féminines : minimes, cadettes, juniors et seniors.

6- PRIMES F.F.C.

Les primes Club et FFC, seront remises au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale (sous réserve du règlement des primes fédérales et déduction faite des amendes éventuelles).

Tout adhérent qui quittera l'ESGL, et qui ne justifiera pas de 3 années de présence au club, ne pourra prétendre à l'intégralité des primes de club. Les primes Club sont facultatives et soumises à l'approbation du Comité d'Administration.

7- PRIX D'EQUIPE

Idem article 6

Pour toutes les sections : Lors des compétitions, l'équipe qui remportera un prix d'équipe percevra 60 €.

Les coupes de prix d'équipe restent la propriété du Club jusqu'à la fin de la saison.

8- CYCLO CROSS ET PISTE

La prime ESGL est basée sur la grille des prix du CIF de la FFC.

9- MATERIEL ET CAUTION

Pour toute location d'un vélo :

- 1) Un chèque de caution (non-encaissé) de la valeur du vélo sera remis à l'ESGL. En cas de départ, il sera restitué dans le mois qui suivra la remise de l'équipement ou du matériel et après vérification. **En cas de dégradations ou de négligences, celui-ci sera encaissé à valoir sur les réparations.**
- 2) Une participation de 5 € par mois pour l'école de vélo sera versée à l'ESGL.
- 3) Une participation de 10 € par mois à partir des minimes sera versée à l'ESGL.

L'entretien du vélo sera à la charge du locataire, étant entendu que la réparation ou le remplacement de pièce sera fait avec des composants de qualité équivalente à celle du vélo fourni.

En cas de non respect du matériel, l'ESGL se réserve le droit de récupérer le vélo, et la remise en état sera déduite de la caution.

10-CLASSEMENT INTERIEUR : SUR ROUTE F.F.C. (en points)

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Min Cad Dep	20	15	10	8	6	5	4	3	2	1
Jun 2^e 3^e cat	25	20	15	10	8	6	5	4	2	1
1ere cat Elite	30	25	20	15	10	8	6	5	4	3

11-CLASSEMENT INTERIEUR : SUR PISTE, CYCLO CROSS, V.T.T. F.F.C. (en points)

Places	1	2	3	4	5
Toutes catégorie piste	15	10	7	5	2
Cyclo cross, VTT, min Cad	15	10	7	5	2
Cyclo cross, VTT, Jun, 1ere 2^e 3^e cat	25	20	15	10	8

Tout coureur classé au prix d'équipe bénéficiera de 10 points supplémentaires.

Chaque coureur ayant totalisé 120 points dans la saison aura, pour la saison suivante, la licence fédérale gratuite.

12-CONSIGNES TACTIQUES

Les consignes tactiques doivent être **obligatoirement respectées**. En cas de non respect, une mesure disciplinaire sera appliquée qui peut aboutir à l'exclusion du club.

13-ENTRAINEMENTS, PREPARATION

Pour tous les coureurs, le port du casque et la tenue du club sont obligatoires lors des entraînements à vélo.

Présence obligatoire en fonction des créneaux offerts.

Les responsables des sections prendront leurs coureurs en charge dès la fin de la saison pour les activités de préparation hivernale : Entraînement à vélo, natation, gymnastique, footing, musculation, etc.

14-DEPLACEMENTS

Ils se font en équipe. Le responsable de section peut demander l'aide à une ou deux personnes de son choix en fonction du déplacement et du nombre de compétiteurs. Une aide financière ponctuelle pourra être accordée par le club.

15-CODE DU SPORTIF

Tout coureur signataire de ce règlement s'engage à :

- 1) **Se conformer aux règles de la fédération et du club.**
- 2) **Respecter les décisions de l'arbitre, du ou des commissaires de course.**
- 3) **Respecter adversaires, partenaires et dirigeants.**
- 4) **Refuser toute forme de violence et de tricherie.**
- 5) **Être maître de soi en toutes circonstances**
- 6) **Être loyal dans le sport et dans la vie.**
- 7) **Représenter dignement le club.**
- 8) **Être présent en tenue du club lors des cérémonies protocolaires, en cas de podium ou de prix d'équipe.**

Tout manquement à l'une de ces règles provoquera une mesure disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion du club avec perte des primes clubs.

16-SANCTIONS

Suite à sanction décidée par le comité d'administration ou la commission de discipline, tout coureur suspendu pour faute grave, devra courir les épreuves pour lesquelles il est régulièrement engagé, sa sanction prendra effet lors des engagements ultérieurs.

17-DIVERS

Lorsque le règlement est muet sur un point déterminé, le Comité d'Administration est qualifié pour statuer en présence du responsable sportif.

18-NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute décision peut être prise par le Comité d'Administration, en présence d'un délégué par catégorie et ratifié par le Président.

19-RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Le renouvellement de licence se fera chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, il sera demandé une somme de **10 € pour frais d'envoi** de la demande de licence.

Pour tout renouvellement non effectué au 1^{er} janvier de la saison le membre du club sera considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité si le matériel n'est pas restitué.

Club E.S.G.L.

Patrice PLUMAIN
Président ESGL



Nom et signature de l'adhérent(e)